



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal Permanent n°AM2024\_10\_348**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour améliorer la collecte des verres recyclables sur la Ville du Haillan, il convient de créer un nouveau point de collecte sur la **place Henri BOS**, il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Il est créé un point de collecte des verres par solution de borne aérienne en bois insonorisée et accessible PMR place Henri Bos à l'emplacement de l'ancienne station VCub.

**Article 2 : Signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation. La mise en place de la borne sera réalisée par Bordeaux Métropole Direction Gestion des déchets et propreté.

**Article 3 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, Madame la Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

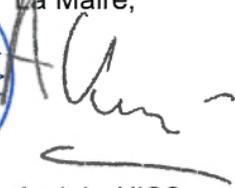
- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest – Bordeaux Métropole – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Gestion des déchets et Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le - 9 OCT. 2024  
La Maire,

  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 9 OCT. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte